

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE TENU LE 19 JUILLET 2023 SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 VISANT À INTERDIRE TOUT TYPE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 19-H (VILLAGE MONT-CASCADES), SAUF L'ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE (ERP)**

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, procède au dépôt du certificat de publication faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 713-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 VISANT À INTERDIRE TOUT TYPE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 19-H (VILLAGE MONT-CASCADES), SAUF L'ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE (ERP)**

Dépôt du résultat du registre :

- Le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 679;
- Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 78;
- Le nombre de signatures reçues est de 19.

Je déclare que le règlement numéro 713-23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Le 19 juillet 2023 à 19H01



Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier